CONDITIONS;

ABONNEMENT. [illegible] payables d'avance pour l'année; cinq piastres pour six mois; [illegible] la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les arrérages arriérés ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit expiré.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque insertion, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, sera considéré comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENT pour l'année aux annonces—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $60; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80.

Les ANNONCES des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

Les ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparé et au prix ci-dessus énoncé.

Les ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

AUCUNE ANNONCE de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les THEATRES et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de nouvelles annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

AVIS DE SOCIETE.

A PARTIR de ce jour, 1er octobre 1838, les soussignés ont pris en société Mr. P. D. D'Abadie et continueront le même genre d'affaires sous la même raison sociale. La signature est réservée à chacun des associés.
1er oct—3 CARRIERE, DARAN & Co.

AVIS—Les soussignés ont établi une société pour les affaires de courtage, sous la raison de *Longer & Bargas*.
Nouvelle Orléans, le 1er. Octobre 1838.
A. LONGER,
J. F. BARGAS.

AVIS aux habitans, restaurateurs et aux familles—Les soussignés reçoivent par les derniers arrivages, des couvertures de différentes couleurs et grandeurs, qu'ils seront à même de vendre à meilleur marché qu'aucune autre maison de la ville, en gros et en détail.
ALEXANDER HART & SON,
1 oct—3 80, Vieille Levée, ou 57, Nouvelle Levée

AVIS—F GILLET & Co en liquidation ont transporté leur domicile au No 29, rue de Chartres, au premier, entre Bienville et Douane. 29 sept—1m

AVIS—La maison F. Gillet & Co ayant été dissoute par limitation au 1er. juillet 1837, P. A. Hebrard l'un des associés de ladite maison a pris en société P E A Malard. Ils continueront le même genre d'affaires au No 29, rue de Chartres, entre Bienville et Douane, sous la raison P. A. Hebrard & Co.
Ils reçoivent en ce moment un assortiment complet de marchandises convenables pour la saison, qu'ils offrent à vendre à des prix très modérés. 29 sept—1m

AVIS—Mrs Beaucherry, Dutilloy, Salvador Fernandez, Chs Vouitarmet, et Viemer, consignataires de marchandises par le navire Zotoff, du Havre, sont priés de se transporter au bureau du soussigné pour y prendre livraison des susdites marchandises.
L. H. GALE,
27 sept—10 92, rue de la Commune

AVIS—La compagnie de la ville de *Mississippi*, offre en vente à l'encan, sur les lieux, les terrains de ladite ville le 8 octobre prochain, époque avant laquelle le wharf qui se trouve en face de la ville sera fini de manière à ce que tous les steamboats qui naviguent sur les eaux, pourront débarquer commodément leurs passagers. Le chemin de l'intérieur sera aussi ouvert jusqu'à Augusta (Miss.) où il se joint aux routes qui conduisent dans les parties Nord et Ouest de l'Etat, à la Mobile.
Conditions de la vente—Un quart comptant, et le reste à un et deux ans, en bons billets à satisfaction. Un plan de la ville et du port sera exhibé le jour de la vente.
27 sept—9

AVIS—Le soussigné ayant été, d'après un acte récent du Congrès, nommé inspecteur des bouilloires et machines employées dans les bateaux à vapeur ou navires mus en tout ou en partie par la vapeur, requiert tous ceux qui ont besoin de lui de laisser leur nom à son bureau Nos 24 et 55, rue de la Vieille Levée.
27 sept—9 GEORGE MARE.

ESCLAVES
EN MARRONNAGE.

$25 DE RECOMPENSE.
Parti marron de l'habitation de M. Owen Jones du comté d'Arkansas, Etat de l'Arkansas, près du débouchement du Grand Lac, le jeune nègre WYITT, âgé d'environ 25 ans, n'ayant que peu ou point de barbe; il a une hernie et porte généralement des suspensoirs. On croit qu'il a une cicatrice sur sa joue gauche; il est plutôt de profession [illegible] un peu maigre. Sa taille est de cinq pieds huit à dix pouces; il est très noir et a l'air insolent. Cet esclave a été acheté en cette ville dans le printemps de 1837, de M. Funk; il parle français et espagnol, il a été vendu le 1er de septembre dans la [illegible] Monique. La récompense susdite sera payée à celui qui le délivrera aux soussignés.
SMITH & VORHIES,
2 oct—1m 25, rue du Camp.

CONDUIT à la geôle de la paroisse de Jefferson, un nègre se nommant William, et se disant appartenir à M. Flora, demeurant sur la côte. La taille dudit nègre est d'environ cinq pieds et demi, grêle et d'un noir peu foncé. Le propriétaire voudra bien le réclamer en se conformant à la loi.
29 sept—2 M. J. GARCIA—shérif

$50 DE RECOMPENSE.
PATIS marrons de chez le soussigné, depuis le 21 du courant, les esclaves suivans:
ALBERT, mulâtre âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 7 à 8 pouces d'une très forte corpulence, ayant une dent de devant de moins, la joue saillante, le regard souriant, et parle très lentement. Il avait lors de son départ, d'une paire de pantalons de cotonnade bleus, chemise de couleur, et un vieux chapeau noir.
ROBERT SIDDENS, mulâtre, de couleur foncée, âgé d'environ 25 ans, taille d'environ 5 pieds 10 à 11 pouces, très fortement constitué, de grosses lèvres, et figure pleine, son air est hardi et endormi qu'autrement. Il était vêtu lors de son départ, d'un pantalon de cotonnade bleue, chemise de couleur, et d'un chapeau noir.
Albert sait lire et écrire, et cherchera probablement à contrefaire des papiers de liberté.
F. B. DIERN.
Paroisse Christian Mississipi, 24 septembre 1838.
Pour d'autres détails s'adresser à
FRANCIS TURNER & Co.
27 sept—1m 31, rue Poydras

CENT CINQUANTE PIASTRES
De récompense seront payées pour l'arrestation de l'esclave EDWARD, appartenant à M. A. de La Branche. Ledit esclave a été vu en cette ville, ainsi qu'au bas du rail road Pontchartrain ou sur la levée dans un cabaret. Edward se fait appeler [illegible] Hill, et a pour habitude de changer souvent de nom. C'est un griffe âgé d'environ 24 ans, taille de 5 pieds 4 à 5 pouces, figure ronde, cheveux épais, lèvres grosses. Edward se fait aussi passer pour libre et a probablement muni de faux papiers de liberté. Les capitaines de navires, de bateaux à vapeur et autres, sont prévenus de ne pas le recevoir, sous peine d'être poursuivis selon toute la rigueur des lois. S'adresser à
F. J. FORSTALL & BROTHER,
18 sept—2fps 3, Front Levée

$10 DE RECOMPENSE.
Partie marrone de l'habitation de McOctave Labranche, paroisse Saint Charles, le 10 de ce mois, la négresse nommée ELISABETH ou ELISA, appartenant à M. Adams Laiche. Elle est âgée d'environ 30 ans, taille 5 pieds et demi. Elle a le teint rougeâtre, la figure alongée et maigre, et le regard sournois, et ne parle qu'anglais. Elle a été achetée de M. J. V. Wager, au mois de mars 1838. On a des raisons de croire qu'elle doit se tenir au faubourg Ste Marie. La récompense ci-dessus sera donnée pour l'arrestation de ladite négresse. S'adresser à la Nouvelle Orléans, à
DEVEZIN & DOSSAT,
14 sept—1m 34, rue Gravier

CINQUANTE PIASTRES DE RECOMPENSE
SERONT données par le soussigné, pour l'arrestation du jeune nègre ANDREW, qui est parti marron le 5 du courant. Il est âgé d'environ 18 ans, taille de 5 pieds, il a la figure ronde et une très bonne mine; il [illegible] lui adresse la parole, il parle vite et bégaye un peu. Il avait lors de son départ, des pantalons de cotonnade bleue, une chemise à raies bleues et un chapeau de paille.
JOHN MINTURN,
28 sout—12 No 13, Exchange Place.

DETENU à la geôle de la paroisse St. Bernard, un petit nègre nommé MADISON, se disant appartenir à M. Jacques Bertus, de la Nouvelle Orléans. Le propriétaire est prié de le réclamer en se conformant à la loi.
P. [illegible] St. Bernard, 28 aout 1838.
31 aout—[illegible] FRANCOIS GARIC—shérif

S'EST absentée il y a huit jours, une petite griffonne de cinq ans, nommée CATHERINE, âgée de 13 à 14 ans, ayant de gros yeux noirs, des sourcils bien fournis, bouche grosse et de grosses lèvres. Elle parle anglais et français et est créole de la Louisiane. Elle était vêtue d'un mouchoir à fond jaune et [illegible], une robe à ramages verts et des brodequins, et avait des boucles d'oreilles en pierres blanches. Dix piastres de récompense seront données à celui qui pourra la ramener à la soussignée, rue Marigny, entre Moreau et Casacalvo ou chez M. Nicol, [illegible] No 80. CELESTE PAWELL.
28 aout—[illegible]

UN Cheval rouge, sellé et bridé, ayant les deux pieds de derrière blancs, le [illegible] blanc, a été trouvé sur le chemin du nouveau canal, dans la soirée du [illegible] passé. Le propriétaire peut le réclamer en payant les frais et en s'adressant à l'encoignure des [illegible] et du Nouveau Bassin. 2 oct

AUX EPAVES
Une petite jument alezanne, très claire, ayant la crinière et la queue beaucoup plus blanche, buvant dans son blanc, marquée de deux lettres sur l'épaule gauche [illegible] la lettre (S), et l'autre est indéchiffrable. Ladite jument est à l'écurie de M. Guerin rue Ste Anne, No 214, depuis le 27 du courant mois. Le propriétaire est prié de la réclamer, faute de quoi elle sera vendue le samedi, 13 octobre, par M. Guillotte, encanteur, conformément aux ordonnances de police.—Nelle Orléans, le 27 septembre 1838.
1er oct JH MAURICE, capitaine.

AUX EPAVES.
Un petit cheval alezan, ayant des taches blanches, le pied derrière blanc, la crinière et la queue coupées et une étoile prolongée. Le propriétaire est prié de le réclamer, faute de quoi il sera vendu à l'encan par Mr. Guillotte, le 13 octobre 1838, conformément aux ordonnances de police. Le dit cheval est à l'écurie de Mr. Guérin, rue Ste Anne No. 214, depuis le 21 septembre 1838.
27 sept JH. MAURICE, capitaine.

M S. CUCULLU, LAPEYRE & Co offrent à vendre, rue Toulouse No. 27.
Beurre blanc et brun de la Havane,
Café vert et rouge,
Cigares assortis,
Vin vieux de Catalogne,
Safran espagnol. 25 sep

WHISKEY rectifié—50 barils en magasin, à vendre par
LAYET & AMELUNG,
26 sept 17, rue du Commerce.

ECOLES.

[illegible] Passage de la Bourse, entre Conti et Bienville.
(*Le tableau des classes se trouvera au Bureau de l'Abeille. Il est fait un prix pour l'étude de l'astronomie. Ce n'y admet aucun frais de voitures, et rien ne distraira l'attention des élèves.*)

L'INSTITUTION JEFFERSON est divisée en deux parties. La première partie ou division élémentaire comprend les diverses branches de l'éducation ordinaire en Français et en Anglais. La seconde partie embrasse le Latin, le Grec, les Mathématiques &c.
L'exactitude, l'ordre et la discipline y sont exigés et observés.

CONDITIONS:
Classe élémentaire par mois	$10
Classe supérieure	15
Langue Espagnole	6

1o Les Livres, Ardoises et Papiers se paient séparément.
2o. Un mois commencé se paie en entier.
3o. Il n'est fait aucune déduction pour les absences, les congés ou les vacances.
4o. Les paiemens doivent se faire régulièrement tous les mois.
HEURES DE CLASSE de 9 1/2 à 2, excepté le Samedi. 18 septembre

PENSION DE DEMOISELLES,
Rue Philippe, voisine du Gouvernement,
DIRIGEE PAR MADAME GRANET.
CONDITIONS:

Demi-pension	par mois	$16
Externat	do	10
Piano	do	8
Harpe	do	12
Dessin	do	6
Danse	do	6
Chant	do	10
Usage du Piano	do	1
Espagnol	do	5

1o Les livres, ardoises &c. se paient séparément.
2o Un mois commencé se paie en entier.
3o Les paiemens se font régulièrement chaque mois.
4o Il n'est fait aucune déduction pour les absences pour les vacances.
Madame Granet est secondée par des maîtres choisis et M. Granet fait lui-même les classes de français.

MOYEN D'APPRENDRE A LIRE
En 20 Leçons.

M. VANNIER, Géomètre-arpenteur, ancien député [illegible] du canal de Bourgogne, auteur de la Méthode abréviative inédite pour enseigner à LIRE LE FRANÇAIS EN 20 LEÇONS, offre de mettre cet admirable résultat en pratique soit dans des leçons particulières, soit dans les cours qui seront ouverts, tous les jours, depuis 6 heures du matin jusqu'à 10 heures du soir, rue de Toulouse, 126, entre Bourbon et Dauphine.
Le Professeur appliquera la même Méthode abréviative d'enseignement, modifiée toutefois d'après l'intelligence des élèves, à l'Ecriture, l'Orthographe, l'Arithmétique, la Géométrie, l'Algèbre, le Dessin linéaire, le Toisé, la Tenue des livres, et à tout ce qui concerne la comptabilité.
Leçons en ville. 13 mai—6m,3ps

DEUX personnes, pouvant offrir de bonnes recommandations, désirent de l'emploi, l'une chez un avocat ou pour la correspondance chez un négociant français, l'autre pour un détail de magasin ou un emploi dans le commerce, où il a été occupé honorablement, ou tout autre dans une place telle que celle de géreur ou d'économe, ou toute autre demandant de l'intelligence. S'adresser au Bureau du journal.
29 sept—6

LE soussigné informe le public qu'à dater de ce jour il ne sera en aucune manière responsable des dettes que pourra contracter sa femme Solida Gieny.
1 oct—3 PIERRE BARTHELEMY.

LES soussignés viennent de recevoir par le Mozart, draps de toutes couleurs, satin noir et en couleurs, nouveautés de toutes couleurs, caleçons à corset, boutons de soie de tout genre, serge de toutes couleurs, gilets de soie dans le dernier goût, pantalons de satin noir et couleurs assorties, cravates de satin noir et en couleurs, cravates en poult de soie noir.
29 sept—1m COLVIS & DUMA.

BUREAU TERRIER.
District Sud Est de la Louisiane.
LE public est prévenu que la vente à l'encan des terres publiques situées à l'est de la rivière Atchafalaya, laquelle a été annoncée pour le mois d'octobre prochain, commencera le 8 du dit mois et aura lieu à la Bourse de Marchands, rue Royale entre Douane et Canal. La vente sera ouverte depuis midi jusqu'à 3 heures P. M. et durera deux semaines.
B. CANONGE, régistar.
20 sept—1m R. M. CARTER, receveur.

Avis aux Actionnaires de la Compagnie de la ville d'Alabama.
LES souscripteurs de cette compagnie sont notifiés qu'une assemblée aura lieu au site de la Nouvelle ville, le 24 septembre 1838 (le lundi) à 2 heures de l'après-midi, afin qu'en leur soumette des affaires de grande importance. On désire qu'ils soient ponctuels à s'y rendre.
Par ordre des Directeurs,
4 sept—15 SAMUEL MORGAN, Sec.

LES soussignés ont transporté leur magasin d'encan de la rue du Passage de la Bourse, au magasin no. 114, rue de Chartres, dernièrement occupé par l'Abeille.
Ils continueront comme par le passé leurs ventes de marchandises sèches et de groceries tous les jours excepté le samedi et feront aussi les ventes du sur, d'esclaves de propriétés et tout ce qui concerne les affaires d'encan et de commission en général.
25 sept—5 DEJOUX & FERNANDEZ.

RELIURE
AU REZ-DE-CHAUSSEE DE L'IMPRIMERIE DU PICAYUNE.
LES soussignés prennent la liberté d'annoncer à leurs pratiques, et au public en général, qu'ils ont transporté leur établissement au No. 72, rue du Camp, au rez-de-chaussée du Picayune, où ils sont prêts à exécuter tous les ordres qui leur seront faits.
Ayant reçu du nord un approvisionnement de papier et de matériaux de qualités supérieures, ils pourront entreprendre toutes sortes de livres. Ils offrent leurs services aux négocians et autres, qui désireraient des ouvrages de ce genre; et l'expérience de plusieurs années qu'ils ont acquise dans ce genre de travail, est un sûr garant de la fidèle exécution de toutes les commandes qui leur seront faites.
Des cartes, soit pour notaires, architectes et autres seront collées sur toile et vernies de la manière la plus propre, et dans le plus bref délai.
2 aout—2m BRONSEMA & HOWSON.

LES personnes qui désireraient prendre place dans les chars, sur tous les points intermédiaires entre la Nouvelle Orléans et Carrollton, sont particulièrement priées de faire quelque mouvement ou signaux à l'ingénieur de la machine avant qu'il n'arrive à l'endroit, durant le jour. Mais après la brune, il est urgent pour faire arrêter les chars, de faire des signaux avec une lampe. GEORGE MERRICK,
Chef Ingénieur, R. R. de la N.-Orléans
13 sept—12 et de Carrollton.

LE soussigné vient de recevoir par le navire Zotoff, venant du Havre, les articles suivans savoir:
Epaulons dorés, épées à colichemarde pour officier, sordes à fourrage et aiguillettes en laine rouge pour artillerie, épaulettes, dragonnes, aiguillettes en or et laine pour sergent et caporal, flammes en crin rouge pour artillerie, tulipes dorées et argentées, pompons à flamme en poil de chèvre, cordes à fourrage or mat et argent, épaulettes et aiguillettes de chef de bataillon, en or mat, flammes en plumes de coq rouge, gances et soutache argent, pour Dolman; cravattes en laine rouge pour briquets; giberne d'infanterie, buffleteries et bretelles de fusil, &c.
Cuir de satin et poults de soie à l'anglaise, en velours, en peaux pour uniforme, gants soie noir et en couleur, chaussettes de soie noir et blanc, mérinos noir et en couleur; chapeaux de soie noir; caleçons à corsage, boutons de chasse et soie,
LOUIS A. BARBARIN,
8 sept 103, rue Chartres.

LA société sous la raison Vergne & Co. pour la fabrication de plâtre de Paris, calciné, étant dissoute d'un commun accord, le public est prévenu que la fabrique située près des Champs Elisées, encoignure Urquhart et Marigny, ayant été achetée par MM. Depouilly frères & Co. ils continueront (sur nouvelle échelle) la fabrication du plâtre calciné, employant les meilleures qualités de gypses provenant des carrières de Montmartre (France). Les plâtres seront toujours supérieurs à ceux importés de New York; chaque baril sera garanti contenir quatre boisseaux, et sera vendu au-dessous du cours des plâtres importés. MM. les constructeurs plâtriers ou entrepreneurs, sont priés de s'adresser à leur bureau, passage de la Nouvelle Bourse, encoignure St. Louis, ou au magasin d'entrepôt, rue Conti No. 119, ils tiendront à leur magasin les ciments jaunes et gris hydrauliques, ciments romains &c. des plâtres préparés pour l'engrais des terres, seront toujours à la disposition des jardiniers et des planteurs à des prix modérés.
Signature de la société pour la vente des plâtres
J N DE POUILLY, T. DEPOUILLY & co.
Pour les constructions seulement.
14juil DEPOUILLY & DEPOUILLY.

AUX TAXABLES DE LA PAROISSE D'ORLEANS.
LES personnes qui n'ont pas encore payé la taxe d'Etat de 1837, due depuis le 14 avril dernier, d'après notice publiée dans l'*Abeille* et le *Bulletin* (Voyez mars 14), sont priées d'avoir à le faire au bureau du percepteur, rue St. Anne, bureau du Regsiter des Testamens; celles notifiées; d'ici au 15 du présent et les autres, dans le plus court délai, pour éviter au soussigné le désagrément de mettre leurs bills devant les Cours de cette Paroisse.
Nouvelle Orléans, le 6 septembre 1838.
8 sept—8 A. GUILLET, Percepteur.
Les curateurs de succession et les agents des personnes absentes, voudront bien payer à son bureau.

LIQUEURS FORTES—50 barils whiskey de Monongahela; 10 quarts de barriques whiskey irlandais, 40 barils genièvre, marque de l'Aigle; 29 quarts de caisses eau-de-vie de Cognac, supérieur; 10 dito de Bordeaux; 40 barils eau-de-vie de pêche; 20 dito merise, 20 dito anisette, à vendre par
WOOD & SIMMONS,
22 sept 80, rue des Magasins.

LE soussigné donne par le présent avis au public qu'il a été nommé agent de la compagnie d'Assurance de la Havane pour la Marine.
MICHAEL MOORE,
15sept 27 47, rue Bienville.

ART DE GRAVER SUR LA PIERRE,
LES soussignés se chargent de faire graver sur pierre, tous les dessins, noms, et mottos. On trouve chez eux, cachets ou sceaux, porte-crayons dernier genre. HYDE & GOODRICH,
15 juin 15, rue de Chartres

LES soussignés offrent à vendre—80 quarts de barriques et sixièmes de pipes vin de Ténériffe, d'importation directe.
200 milliers cigares de la Havane,
10 quarts de barriques vin Madère,
100 caisses sucre blanc de la Havane,
100 caisses vin du St. Julien,
50 caisses savon,
10 balles sacs en pitres,
10 barils d'esprit de thérébentine,
150 caisses verres à vitres, grandeurs assorties,
20 caisses chandelles colorées, supérieures,
14 barriques riz,
10 demi-pipes eau-de-vie française,
10 barils biscuit de bord.
J. W. ZACHARIE,
25 sept No. 86, rue de la Douane.

Mairie de la Nouvelle Orléans.
CONFORMEMENT aux ordonnances du Conseil de Ville et du Conseil de la 1re. Municipalité de la ville de la Nlle. Orléans, avis est donné que les marchandises et autres encombremens quelconques qui sont mentionnés dans le rapport hebdomadaire du wharfinger, et qui seront restés pendant plus de cinq jours dans les limites de la 1re. Municipalité sur la Levée, seront vendus à l'encan sur les lieux le samedi de chaque semaine, à 5 heures de l'après midi; par F Dutillet, encanteur de la dite Municipalité, pour le compte de qui il appartiendra.
10 mai D. PRIEUR, maire

A VENDRE—18 à 20 quintaux de morceaux de zinc par CLAY & CLARK, plombiers,
25 sout 102, rue Poydras

FABRIQUE d'Eaux Acidules Gazeuses; encoignure Dauphine et Hôpital, où l'on trouvera constamment préparées les Eaux de Seltz pour table et les Limonades Gazeuses pour rafraîchissement.
11 mai—6m

1700 ROULEAUX cordes d'emballage, en magasin et à vendre par
25 sept R. GRONING & Co.

A LOUER.

A VENDRE OU A LOUER. [illegible] résidence située à l'angle des rues Remparts et Bienville, [illegible] jusqu'à la rue du Bassin. Elle a deux grands salons, de jolies chambres à coucher, logements domestiques, &c. avec une écurie et un bon goud pour voiture, et toutes les commodités indispensables à une grande famille. La cour est bien pavée et est ombragée par de jolis arbres et arbrisseaux. Pour les conditions s'adresser à
Wm McCAWLEY,
29 sept—1m Exchange Place.

A LOUER—Le second étage du magasin No 67, rue de Chartres, on peut en donner possession immédiatement.
29 sept—3taw DAMERON & OTTO.

A LOUER.
CETTE jolie maison, bien commode, située dans la rue Conti, entre les rues des Remparts et Bourgogne, actuellement occupée par M. Wm. Henderson. Elle est bien disposée pour recevoir une grande famille. On en peut donner possession le 1er novembre prochain. S'adresser à
J. ROBERT & Co
25 sept—1m 47, rue Bienville.

A LOUER—Une maison au 3me étage rue de Chartres, no. 67. S'adresser à
22 sept 1m DURAND & UZURAU.

A LOUER.
Un grand magasin de dépôt construit en briques et à trois étages, situé rue Toulouse No. 54, vis-à-vis de la banque des Citoyens. S'adresser à CARRIERE, DARAN & Co.
18 sept 11 & 15, rue St. Louis.

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIQUE.
Passage de la Bourse, entre Conti et Bienville.
ON y exécute CARTES, PLANS et DESSINS, CIRCULAIRES de MARCHANDS, CARTES D'AFFAIRES et D'ADRESSES, de toutes sortes; BILLETS D'ENTERREMENT, ETIQUETTES d'APOTHICAIRES et de DROGUISTES; CHECKS de banques; Reçus de CHARRETIERS, &c. &c. &c.
Le tout imprimé et exécuté avec promptitude, et à des prix modérés par
28 juillet HOUGUENAGUE, Directeur.

Clay et Clark,
Plombiers de maison et de navire.
No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.
Fabricans de tuyaux en plomb, cabinets privés et pompes de tout genre.
Etablissent les bains chauds, froids et douches d'après la meilleure méthode.
Plomb roulé au cylindre, tuyaux, &c.
Ils exécutent des commandes pour tous les Etats du Sud. 9 mars 6m3ps

Clay et Clark,
Fabricans de tuyaux de plomb.
No. 102, rue Poydras, Nelle. Orléans.
Tiennent constamment en magasin un assortiment de Tuyaux de plomb, du diamètre inférieur de 3/4 de pouce à 2 pouces.
Aux prix les plus modérés. 9 mars—6m3ps

SIMMONS, HART & Co. reçoivent en ce moment, et continueront de recevoir par tous les paquebots de New York, leurs approvisionnemens de marchandises d'automne et d'hyver.
Les acheteurs de la ville et de la campagne y trouveront toujours un joli assortiment de marchandises dans leurs lignes, à des prix modérés, consistant en partie des articles suivans: Peignes à relever, peignes en ivoire de toutes descriptions, peignes pour le marché mexicain, peignes pour nègres et chevaux, fusils de chasse, doubles et simples; carabines; pistolets de duel, d'arçons, de ceintures et de poche; poires à poudre, ceinturons à plomb, carnassières, capsules unies et rubannées, porte-capsules, diamants de vitriers, couteaux; rasoirs; cuirs à rasoirs; ciseaux; cuillères allemandes en argent et plaquées pour thé et pour dîner; épingles; aiguilles; agrafes; glaces allemandes à toilette; miroirs convexes; plumes en acier; ficelle blanche, rouge, jaune et brune; allumettes de lucifer et à friction, boutons de perles et en os; colliers, argentés en verres taillés, en grains et pour les indiens; fluide à écrire; cirage, ouvrages, tournés en bois, allemands; papier à écolier et à lettre, cartes à jouer, violons, guitarres, boîtes à musique et boîtes à toilette; secrétaires portatifs, brosses à drapé, à cheveux, à dents, à ongles, à peignes, pour la peau et pour les chevaux; plumeaux, balais pour le planches et la terre; une variété de parfumerie; aussi qu'un grand assortiment d'articles de goût, &c.
S'adresser à l'enseigne du *Peigne en or*, no. 70, rue de Chartres. 16 sept

CODE DE PROCEDURE DE LA LOUISIANE.
E. JOHNS & Co. ont maintenant sous presse une nouvelle édition du *code de procédure de la Louisiane*; avec annotations et renvois par Monsieur Wheelock S. Upton, membre du barreau de la Nouvelle Orléans.
Les amendemens faits de tems en tems par la législature de cet Etat, seront publiés en entier au bas de chaque article ainsi amendé.
Des renvois seront faits au code français de procédure quand cet ouvrage pourra donner des éclaircissemens sur le texte de celui de la Louisiane, comme aussi à tels articles du code civil de cet Etat révoqué par celui de procédure, et toutes les fois qu'une interprétation de la cour suprême de cet Etat aura été donnée, un renvoi sera fait à icelle au bas de l'article dont il aura été question.
Cet ouvrage sera imprimé sur du papier et avec des caractères semblables à ceux de la nouvelle édition du code civil, reconnus supérieurs l'un et l'autre par le *spécimen* qui en a été soumis au public; le même zèle, les mêmes soins seront portés sous tous les rapports à celui-ci comme à l'autre ouvrage.
Les éditeurs feront tous leurs efforts pour que cette édition corresponde avec l'importance de l'ouvrage et soit digne du patronage du Barreau de cet Etat.
Il sera prêt à être distribué dans tout le courant du mois de janvier prochain; on peut souscrire dès à présent, à raison de dix piastres chaque exemplaire relié, trois piastres payable d'avance, chez les soussignés.
1er sept—3m E. JOHNS & Co

CODE CIVIL DE LA LOUISIANE.
CET ouvrage, attendu avec tant d'impatience, aurait du paraître le premier du courant, mais le temps et les soins requis pour sa correcte exécution typographique demandent un peu plus de délai, délai occasionné par notre désir sincère de rendre ce livre sous tous les rapports digne de la nombreuse liste de ses souscripteurs respectables; tant pour l'imprimer que pour la reliure, nous avons dépassé les frais y destinés primitivement, mais malgré le grand travail additionnel y dévoué, il sera prêt à être livré le 10 octobre prochain ou avant. La liste de souscription restera ouverte jusqu'au 1er octobre, (à raison de 15 piastres chaque exemplaire, dont cinq piastres payables d'avance); passé ce terme, il n'en sera plus admis et le prix en magasin en restera fixé à vingt piastres invariablement. E. JOHNS & CO,
Encoignure des rues St Charles et Commune.
4 sept—1m

UNE BELLE CHEVELURE
EST de tous les ornemens, celui qui pare le mieux la figure humaine. Combien en la perdant, la physionomie change et s'empreint du sceau d'une vieillesse prématurée! On ose à peine se découvrir et un grand nombre évite la société dans la crainte de s'exposer aux rires et aux sarcasmes de leurs connaissances; le reste de la vie de ces personnes s'écoule dans la solitude. Enfin la perte même de la fortune ne remplit pas les cœurs généreux d'une jeunesse pensante que celle des cheveux. Pour parer à ces inconvéniens, le BAUME DE COLUMBIA D'OLDRIGE arrête à la première application la chûte des cheveux et peu de bouteilles les remettent dans le même état. Il fait croître aussi les cils et les favoris; empêche les cheveux de grisonner, et leur rendent leur souplesse, les fait onduler en boucles gracieuses. Un grand nombre de certificats de personnes des plus respectables que produisent les propriétaires, démontrent l'efficacité du *Baume d'Oldrige*.
Lisez la Liste suivante:
Mr. Robert Walton ex-maire de Philadelphie a certifié de la haute réputation des messieurs dont les noms suivent après.
Les soussignés, par les présentes, certifient que nous avons fait usage du Baume de Columbia, découvert par J. Oldrige, et avons trouvé que non-seulement il empêchait les cheveux de tomber, mais les remettait dans leur état naturel.
W. Thatcher Sr.—Ministre Méthodiste.
Section St. George, No. 86, 5e rue Nord.
John P. Inglis,—331 Arch st.
John D Thomas, M D—163 Race st
John S. Furey,—101 Spruce st.
Hugh Macarty,—243 South 7th st.
John Gord Sr.—123 Arch st.
Les hommes âgés et ceux qui persistent à porter perruque pourraient peut-être n'en pas reconnaître toutes les qualités bienfaisantes, mais pourtant, il ne peut que se relever dans l'opinion du public, quand on saura que trois des signataires ont passé la cinquantaine et que les deux autres ont passé la trentaine.
Du Maire de la ville de Philadelphie, Etat de la Pennsylvanie.
Je, Robert Wharton, maire de Philadelphie, certifie par les présentes que je connais très bien Messieurs J P Inglis, John S. Furey et Hugh Macarty, dont les noms sont apposés au certificat ci-dessus, qu'ils sont des hommes respectables et de bonnes mœurs et que pleine et entière foi peut-être donnée à leur certificat.
En vertu de quoi, j'ai signé la présente et fait apposer le sceau de mon office.
ROBERT WHARTON, Maire.
PRECAUTION.—*Observer* que chaque bouteille du baume véritable a une couverture splendide, sur laquelle sont représentées les chutes du Niagara, le nom de l'agent, &c.
A vendre en gros et en détail, par Comstock & Co, seuls agents pour l'Amérique et Fletcher Sr, près Maiden Lane une porte au-dessous de Pearl st, New York, et par un ou plusieurs pharmaciens dans presque toutes les villes de l'Union. Aussi par Simmons, Hart & Co, Magasin de Peigne et de Variétés, 70, rue de Chartres. 2 fév—1an

AGENCE A LA VILLE DE WASHINGTON.
Francis A. Dickins, de la ville de Washington ayant résigné l'emploi qu'il occupait depuis plusieurs années dans les départemens de la guerre et de la trésorerie, a entrepris l'agence de toutes les réclamations devant le Congrès et autres branches du Gouvernement, en y incluant les commissaires des traités et les divers officiers publics. Il s'occupera de toutes les réclamations de préemption; à procurer des patentes pour les terres publiques; des réclamations contre les chevaux perdus au service des Etats-Unis; aux propriétés détruites, aux invalides, aux pensionnaires de la Révolution et de la Marine; réclamations pour les services rendus pendant la Révolution, soit pour commutation, demi-solde ou terres données en récompense, aussi bien que celles contre l'Etat de la Virginie que contre les Etats-Unis; toutes réclamations provenant de contrats avec le Gouvernement, ou les dommages éprouvés par suite de l'action ou de la conduite du Gouvernement; et enfin, toutes les affaires qui se trouvent devant le Congrès ou les officiers publics, qui demandent l'aide d'un agent ou d'un avocat. Ses prix sont modérés, et dépendront du montant des réclamations et de l'étendue des services.
M. DICKINS est connu par la majorité de ceux qui ont fait partie du Congrès, pendant les dernières années, et qui ont occupé des emplois publics à Washington.
Toutes les lettres qui lui seront adressées devront être affranchies.
Références à M. JOHN SLIDELL, à la Nelle Orléans 12 fév—1an

AVIS AUX ENTREPRENEURS.
Paroisse St. Jacques, Collège Jefferson, 6 septembre 1838.
DES propositions seront reçues par les soussignés jusqu'à la fin de ce mois, pour la construction d'un mur en briques de 11 pieds au dessus du sol, un pied d'épaisseur avec des fondations convenables d'un pied, et d'environ 1500 pieds plus ou moins pour entourer la cour du collège; pour la construction de deux hangards de 125 pieds de long sur 25 pieds de large avec colonnes creuses en fer fondu, pour les récréations des élèves; pour la construction de deux maisons doubles pour les professeurs et une maison pour le proviseur, le tout conformément aux plans qui seront soumis aux proposans par les commissaires soussignés.
Les matériaux seront fournis par le collège sur les lieux. JOHN B DAVID, } Comité des
11 sept—6,8ps J. X. CANTRELLE } bâtisses.

AVIS est donné au public, que demande a été faite au bureau des directeurs de la Compagnie du Gaz et de Banque, pour le renouvellement du certificat No. 5, de soixante dix actions de ladite banque payés en plein, en faveur de Samuel Phillips & Law? Phillips, Londres, lesquelles certificats a été perdu. [illegible]

VENTES PAR LE MARSHAL.

[illegible] & Co.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le [illegible] octobre 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, les propriétés suivantes, savoir:
1o Un terrain au faubourg Delord, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Magasins, Duplantier et Camp, et désigné par le lot No. [illegible] sur un plan dressé par L. Bringier, et déposé en l'étude de D. L. McCoy, notaire public, lequel terrain mesure 25 pieds en façade sur la rue [illegible] Duplantier, sur 120 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles. [mesure anglaise]
2o Un terrain au faubourg Delord, dans l'îlet compris entre les rues Poydras, Magasins, Duplantier et Camp, désigné par le No. 33, sur un plan dressé par L. Bringier, et déposé en l'étude de D. L. McCoy, notaire public, lequel lot mesure 24 pieds six pouces de face à la rue Duplantier, sur 123 pieds 7 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles, mesure anglaise, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans ces affaires. Conditions comptant.
25 sept B. BEAUREGARD, marshall.

L. L. Datier vs. G. Monnier.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 6 d'octobre 1838, à une heure de l'après midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis entre les rues Royale et Chartres, UN TERRAIN situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 1 de l'îlet No. 16, après un plan dressé par L. Burgi, et déposé en l'étude de H. Pédesclaux, notaire public, le dit lot mesure (mesure américaine) 32 pieds de face à la rue des Champs-Elisées sur 100 pieds de profondeur, et face à la rue St-Jean Baptiste dont il forme l'encoignure, avec les améliorations dessus, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire. Conditions: comptant. B. BEAUREGARD,
1er sept marshal.

C. Glapion vs. Victoire Wiltz f. de c. l.
EN vertu d'un alias ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la N.-Orléans, j'exposerai en vente publique, le 6 d'octobre 1838, à une heure, P.M. à la Bourse de la Cité rue St-Louis, entre les rues Royale et Chartres, un terrain désigné par le No. 7 de l'îlet No. 49 après un plan dressé par J. Pilié, voyer de la ville; le dit lot mesure 43 pieds de face à la rue St. Philippe sur 120 pieds de profondeur, avec les améliorations dessus; saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions—comptant.
1er sep B. BEAUREGARD, Marshal.

Boulat contre Townsend.
EN vertu d'un ordre de fieri facias, à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 16 d'octobre 1838, à une heure P M à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Royale et Chartres, une négresse nommée Gatha, alias, Becky alias, Josephine âgée d'environ 28 ans, et son enfant âgé d'environ 2 mois nommé John, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant.
13 sept B BEAUREGARD, marshal.

A. Armstrong contre E. H. Eastman.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 9 d'octobre 1838, à une heure P M, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis entre les rues Chartres et Royale, les droits, titres, intérêts etc. du défendeur à un billet fait par Messrs M. H. Breen et J. Wall, à l'ordre du dit endossé par A. Dreux pour la somme de $730, daté à la Nouvelle Orléans le 18 mai 1838, et payable à un an avec intérêt à raison de 5 pour cent l'an, saisi dans cette affaire.
Cette criée étant la seconde et la dernière les dits droits seront vendus au plus haut enchérisseur à un crédit de douze mois en bonds endossés à la satisfaction du marshal avec 5 pour cent d'intérêt par an et hypothèque jusqu'au paiement.
20 sept B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la cour de Cité de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire de B. Populus contre N. Harrington jr. j'exposerai en vente publique le 9 d'octobre 1838 à une heure P M, 25 lots de terre situés au faubourg Washington dans l'îlet no. 95, lequel îlet est compris entre les rues Manuel, Patriot, Barthélemy, et Mazant après un plan dressé par R. Verlquin et déposé en l'étude de J. Cuvillier not. pub. saisis dans cette affaire.
Cette criée étant la seconde et dernière les dit lot de terre sera vendu au plus haut et dernier enchérisseur à un crédit de douze mois en bond endossé à la satisfaction du marshal portant intérêt à 5 pour cent l'an et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.
20 sept B BEAUREGARD, marshal.

V. David contre J. B. Ory.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable J. N. Duncan, juge président de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 30 octobre 1838, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, deux terrains situés dans cette ville, dans l'îlet No. 48, compris entre les rues St. Louis, Toulouse, Robertson et Claiborne; lesdits lots mesurant chacun [mesure américaine] 25 pieds 6 pouces de face à la rue St. Louis, sur 108 pieds de profondeur, sur un plan dressé par J. Pilié, et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public; avec les améliorations dessus, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant. B. BEAUREGARD,
28 sept marshal.

John Martin vs. le capt. Cole et propriétaire du bateau à vapeur Envoy. James McCulley vs. M. H. Murray capitaine du bateau à vapeur Envoy. W. H. McGaughlin vs. le capitaine W R Murray, du bateau à vapeur Envoy.
EN vertu de trois ordres de fieri facias à moi adressés par l'honorable G. Préval, conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 12 d'octobre 1838, à 5 heures de l'après midi, à mon bureau, rue Condé, No. 33, 4 POELES, 3 TABLES et divers autres articles, saisis dans ces affaires. Conditions comptant.
27 sept B BEAUREGARD, marshal.

D. C. Swain & Co. contre J. S Harris.
EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable O. P. Jackson, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 11 d'octobre 1838 à 5 heures P. M. à mon bureau rue Condé, No. 33, une armoire, 2 tables, 6 chaises et divers autres articles saisis dans cette affaire.
27 sept B. BEAUREGARD—marshal.

FREMAUX, libraire vient de recevoir par le navire Mozart, les ouvrages suivans:
Histoire de France d'Anquetil, continuée par Léonard Gallois, édition permanente 4 vol. in 4o, gravures.
Mémoires tirés des archives de la police de Paris par Penchat 6 vol. in 8o.
Mémoires de Constant, 6 vol. in 8o.
Dito de Grégoire Evêque de Blois, 2 vol.
Dito de la Duchesse d'Abrantès, 12 vol.
Les volumes 3 à 6 de son histoire des salons de Paris.
Lettres sur l'Amérique du Nord, Michel Chevalier, 2 vol.
Etats Unis d'Amérique, par Roux de Rochelle, 1 vol. 8o.
Marie ou——Gustave de Beaumont, 2 vol.
Œuvres complètes de Lamartine édition illustre, de Béranger, de Chateaubriand, Buffon, Dumas, George Sand, Pigault Lebrun, Paul de Kock, quelques ouvrages nouveaux tels que
Tousdilles par Scribe. César, Birotteau, Balzac, Maîtres Mosaïste, dernière Aldini, par George Sand.
Chute d'un ange par Lamartine.
Salle d'Armes par Dumas.
Magasin Pittoresque et Musée des Familles, année 1837.
Dictionnaires de Napoléon Landais 2 vol. in 4o
Duo Bourse, de Raymon et autres. 29sept

Magasin de papier de tenture rue Royale 165, près Toulouse.
RECU par le Mozard, venant de France
Un grand assortiment de papier fin satiné,
Du meilleur goût, pour chambre et salons,
Papiers à paysages, pour salles et cafés,
Fonds unis, rouges pour ciel-de-lit, très beaux,
Fonds unis verts, jaunes et bleus,
Papier marbrés de plusieurs couleurs,
Fonds de ciel de-lit à rosacer, sur fond, rouge fond bleue fond vert,
Un grand choix de bordure veloutées, beaux dessins. 29 sept

Samuel Slater Abraham Trier
SLATER & TRIER
Expéditeurs et négocians commissionnaires.
No 40, rue Poydras,
NOUVELLE ORLEANS

RÉFÉRENCES,

Abijah Fisk, S. G. Blanchard, Hart M Shiff, A. M. Nathan, Kohn, Daron & Co.	Nouvelle-Orléans
J. D. & M. Williams, Griggs, Wild & Co, Thomas Vose	Boston
Roberts Brothers & Co, Leveret & Thomas	New-York
Von Puhl & M. Gill, Stanford & Davis, Glasgow, Shaw & Tatum	St Louis
S. Rider & Co., Hawley, Page & Dunlap, A. R. Skidmore	Alton
J. B. Marshall et Co, Pope, Davis et Co	Louisville
Irwin et Whiteman	—Cincinnati.
Moses Harris	—Mobile.

29 juin—3m

SUCRE—5 boucauts, à vendre par
GOURDAIN & BENIT,
22 sept 13, rue Conti

VINS DE BORDEAUX.
40 barriques vins rouge St. Julien 1832,
20 do do do do 1831,
20 do do Médoc ordinaire,
30 tierçons vin blanc, Haut-Barsac,
25 do do Haut-Sauterne,
25 do do Vieux Graves,
100 caisses Vieux Sauterne,
100 do Graves & Barsac,
15 do Vieux Sauterne en demi bouteilles.
200 caisses vin rouge Médoc, en magasin et à vendre par L. L'HOTELIER Fils & Co.
22 sept—4 11, rue Toulouse.

AVIS—Reçu par le Mozart et à vendre par les soussignés,
Couvertures laine mérinos,
Dito Molleton,
Flanelles,
Indiennes à meubles,
Schals assortis,
Indiennes de fantaisie,
Mérinos français couleurs assorties, etc.
GERMAIN DUCATEL & fils.
29 sept—3 83, rue de Chartres.

LE soussigné offre à vendre en débarquement de la Barque Carolinian, venant de Marseille,
40000 livres gros sel,
200 barriques vin de Marseille, 9 do. vin blanc,
21 demi barriques vin de Marseille,
128 caisses vin rouge de Médoc,
120 do. do. Muscat,
3 do. do. Madère fin,
30 do. d'Absinthe,
20 do. liqueurs assorties en bouteilles et en cruchon en porcelaine.
100 paniers huile d'olive,
200 caisses vermicelle, macaroni et lazagne,
6 barils huile d'olive, de 30 galons,
311 carreaux de marbre brut, de 12 pouces carrés.
26 estagnons eau de fleurs d'oranger.
30 barils crème de Tartre,
100 caisses raisins,
6 balles amandes cassées.
12 barils pointillés verres,
20 balles de bouchons, 3 do. pour tapettes,
100 caisses savon bleu vif de Marseille,
335 livres saucissons,
19 sacs de diverses graines,
40 douzaines bas de soie,
1 caisse contenant 15 douzaines serrures,
30 balles galles en sorte, coriandre, racine, gentiane, cumin de Malthe, muscade, sinistre, &c.
S'adresser sur la Levée, en face de la halle aux légumes, ou rue vieille Levée, No. [illegible] entre Quartier et Hôpital. PLAIDEUR JEUNE.
21 aout—6 [illegible], Vieille Levée

UN assortiment de toile [illegible] à vendre par 15 sept [illegible] & Co.

VENTES A L'ENCAN.

[illegible] C. [illegible] PAR J. LEVY.
IL sera vendu Vendredi, 5 octobre, à midi, à la Bourse St Louis, [illegible] sur les novembre prochain, les magasins construits et joli adjoignant la banque d'Atchafalaya, rue des Magasins, ensemble avec tous les droits et dépendances y appartenant. Dans ledit magasin on trouvent quatre bureaux bien commodes, au premier étage.
Les conditions seront connues au moment de la vente. 25 sept—5

PAR M. J. DOMINGON.
IL sera vendu sans réserve, Samedi 6 octobre 1838, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, 10 TERRAINS DE VALEUR situés dans la rue Poydras, vis-à-vis du près de la Nouvelle Halle, et dont la valeur augmente de jour en jour, savoir:
Lot No. 1. Encoignure des rues Poydras et Baronne, mesure 27 pieds 1 1/4 pouce, face à la rue Poydras, sur 112 pieds 9 pouces de face à la rue Baronne, 27 pieds 6 pouces à la ligne de profondeur qui le divise du No. 26.
LOT No. 2 mesure 26 pieds 8 pouces, de face à la rue Poydras, ayant la même largeur que No. 1, à la ligne de profondeur et mesurant 112 pieds 9 pouces de profondeur.
LOT No. 7 mesure 26 pieds 6 pouces de face à la rue Poydras, sur 112 pieds 8 pouces de profondeur.
LOT No. 12 mesure 27 pieds et face à la rue Philippe, sur 160 pieds 4 pouces 8 lignes de profondeur.
LOT No. 14 mesure 27 pieds face à la rue Philippe, sur 160 pieds 4 pouces 3 lignes de profondeur.
LOT No 15 mesure 27 pieds face à la rue Philippe, sur 160 pieds 4 pouces 4 lignes de profondeur.
LOT No 16 mesure 27 pieds face à la rue Philippe, sur 160 pieds 4 pouces 3 lignes de profondeur.
LOT No. 17 mesure 27 pieds face à la rue Philippe, sur 160 pieds 4 pouces 8 lignes de profondeur.
LOT No. 18 mesure 27 pieds face à la rue Philippe, sur 160 pieds 4 pouces 1 ligne de profondeur.
Conditions—1/4 comptant qui devra être déposé en l'étude du notaire, sous les vingt-quatre heures après l'adjudication. La balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. Si les billets n'étaient pas payés à leur maturité, ils porteront intérêt à raison de dix pour cent jusqu'au paiement, sans que cette clause autorise le tireur à en retarder le paiement.
Les actes de vente seront passés par devant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
18 sept—5

PAR M. FAUCHE COUGOT.
IL sera vendu Samedi 6 octobre prochain à midi, à la Bourse de Cité rue St. Louis, les propriétés suivantes, situées au faubourg Marigny.
1o Une maison composée de 3 appartements avec galerie, cabinets et briquetée entre poteaux et la façade en briques, dans la cour cuisine &c; bâtie sur un terrain mesurant 60 pieds 7 pouces 3 lignes de face à la rue de Mandeville, entre Casacalvo & Grands-Hommes, sur 154 pieds 8 pouces de profondeur, formant de 3 pieds 2 pouces 2 lignes à la profondeur de 63 pieds.
2o Une maison briquetée entre poteaux, composée de 3 appartements avec galerie et cabinets, dans la cour cuisine &c. bâtie sur un terrain de 19 pieds 5 pouces 5 lignes de face à la rue Mandeville sur 154 pieds 8 pouces de profondeur entre les rues Casacalvo & Grands-Hommes, limitrophe à la propriété ci-dessus. Ces propriétés sont presque neuves.
3o Un terrain situé à l'encoignure des rues Poète & Casacalvo, mesurant 26 pieds de face à la rue Casacalvo sur 107 pieds de profondeur, et face à la rue Poète; les banquettes sont faites en carreaux et pavées.
4o Un terrain limitrophe au No 3, ayant 26 pieds de face à la rue Casacalvo sur 107 pieds de profondeur, les banquettes sont également faites.
5o Une boulangerie située au faubourg Washington, Quartier Olivier, tout récemment construite en briques et couverte en ardoises, partie en briques, dessus en bois, le tout bâti sur un terrain mesurant 38 pieds 9 pouces 4 lignes face au fleuve, sur 168 pieds 11 pouces de profondeur sur une ligne et 150 pieds 10 pouces sur la ligne du terrain suivant.
6o Un terrain adjoignant le No. 5, mesurant 38 pieds 9 pouces 4 lignes, face au fleuve sur une profondeur de 150 pieds 10 pouces sur la ligne qui le sépare du No. 5, et 187 pieds sur l'autre ligne, mesure américaine. Les deux terrains No. 5 & 6 sont vendus avec les droits à la batture qui se trouve en face. Ils sont désignés par les lettres P & Q sur un plan dressé par B. Buisson, et déposé en l'étude de Mr Octave de Armas, notaire public.
Conditions—1/4 comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de ventes aux frais des acquéreurs par devant D. Prieur, notaire public. 20 sept—5

Vente sous la direction de Syndic, PAR J. LEVY.
EN vertu et conformément à un ordre de l'honorable cour de Paroisse, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans daté du 21 septembre courant, il sera vendu au magasin de dépôt de J. Powell, No 222, rue des Magasins entre les rues Julie et St. Joseph, jeudi le 4me jour d'Octobre prochain, à 4 heures P. M. Les objets suivants, abandonnés par K. B. Coggswell et E. B. Coggswell & Co. à leurs créanciers, savoir cuivre et ferblanc, outils, et beaucoup d'autres ustensiles. Conditions comptant
22 sept—6

PAR P. E. TRICOU.
EN vertu d'un décret de l'honorable Cour du Premier District Judiciaire, à la requête du syndic des créanciers d'Adolphe Dubart, de c. l. il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, Vendredi 26 octobre 1838, à midi précis, la propriété suivante abandonnée par ledit failli à ses créanciers:
Un terrain ayant 28 pieds de face à la rue des Champs Elysées, entre les rues des Bons Enfans et d'Amour, sur 112 pieds de profondeur désigné par le No. 12, sur un plan dressé par Joseph Pilié, le 13 décembre 1834 et déposé en l'étude de Felix de Armas, notaire; ensemble avec la maison qui est rapprochée. Le tout bâti en colombage, et avec ses autres dépendances.
Conditions—$2,000 payables comptant, $300 payables fin décembre prochain, et la balance du prix, à six, douze et dix huit mois, et la vente. Les paiements à terme en billets endossés à la satisfaction du syndic et hypothèque sur la propriété.
L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur par devant P. Lacoste not. pub. 27 sept—6

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Vendredi, le cinq octobre prochain 1838, à midi, conformément aux règlemens de police de la Paroisse Jefferson, et particulièrement à un règlement spécial adopté le 2 février, et huit cent trente sept, et dûment promulgué et aussi conformément à la décision d'un jury dûment convoqué, je procéderai dans la salle d'audience de la Cour des Preuves et pour cette paroisse, à la vente au rabais des travaux nécessaires à l'érection d'une nouvelle levée et du chemin public au devant de la partie supérieure de la ville de Carrollton, et de la partie inférieure de la propriété de Mr Hy G Schmidt ou de ses créanciers, située au-dessus de Carrollton entre la propriété de Mr. Hy R. Fortier et celle de Mr Preston, en cette paroisse. Les dimensions de la levée et moyen de paiement seront annoncés au moment de l'adjudication. F DUGUE,
27 sept—7 juge.

AUX ENTREPRENEURS.
MARDI le 9 octobre prochain, à midi, en vertu d'une résolution adoptée par le jury de police de la paroisse de Jefferson à sa séance du 3 courant, je vendrai au rabais en la maison de cour de ladite paroisse, les réparations et améliorations à faire à la prison, ainsi qu'elles sont spécifiées et détaillées dans une résolution dudit jury, adoptée le 23 juillet dernier, publiée dans la Gazette de Lafayette.
Les conditions seront annoncées au moment de la vente—Paroisse de Jefferson, 24 sept 1838.
27 sept—10 F. DUGUE—juge

PAROISSE JEFFERSON.—Cour des Preuves. Succession de Mme. Kelpha Fenelle, décédée épouse du Sieur L. C. Le Breton Deschapelles.
SAMEDI le 6 octobre 1838, à midi, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse Jefferson, et du consentement des parties intéressées, je vendrai à l'encan pour compte de ladite succession, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à la Nouvelle Orléans, la mulâtresse Mathilde, âgée de 18 ans, couturière.
Conditions:—Un quart comptant et le reste à 6 et 12 mois de crédit payable en billets par coupons endossés à la satisfaction de l'administrateur et assurés par hypothèque sur l'esclave vendue, jusqu'à parfait paiement, et en cas que lesdits billets ne seraient pas payés à leur échéance, ils devront des intérêts à raison de 10 pour cent par an. L'esclave ne sera livrée que lorsque les billets auront été fournis et acceptés, mais n'en sera pas moins aux risques de l'acquéreur du moment de l'adjudication.
1oct—4 F. DUGUE—Juge.

MAIRIE DE LA NELLE. ORLEANS.
Conseil de la Municipalité No. un.
Séance du 17 septembre 1838.
RESOLU qu'il soit et demeure par le présent défendu à toute personne de tirer aucune arme à feu sur la promenade du Canal Carondelet ou du Bayou St. Jean, ou sur aucune autre promenade ou voie publique, ou sur aucun des côtés d'icelles dans les limites de la première municipalité, sous peine d'une amende de dix piastres par chaque contravention, recouvrable par devant tout tribunal compétent, et s'il est une personne libre, et si c'est un esclave, il recevra dix coups de fouet à la geôle de police, à moins que son maître ne préfère payer ladite amende.
Signé PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 18 septembre 1838.
Signé C. GENOIS, maire.
Pour copie conforme, THEARD Jr., secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS,
Conseil de la première municipalité.
Séance du 10 septembre 1838.
RESOLU que le maire devra donner dix jours d'avis dans la gazette officielle à aux propriétaires de meubles, de pierres et autres matériaux qui encombrent l'espace triangulaire situé entre les rues Conti, Bienville, Vieille Levée et Nouvelle Levée, d'avoir à les faire enlever dans le plus bref délai.
Résolu qu'après un délai de dix jours, le wharfinger soit et demeure autorisé, à faire enlever les meubles, pierres et autres matériaux quelconques aux frais des propriétaires, du terrain ci-dessus mentionné pour en être disposé ainsi qu'il est prescrit ci-après.
Résolu que le voyer soit et demeure chargé de faire le nivellement du terrain susdit aussitôt que les encombremens en auront été enlevés.
Résolu qu'une amende de dix piastres soit imposée par chaque contravention à toute personne déposant des matériaux quelconques sur l'espace ci-dessus désigné appartenant à la première municipalité. Depuis qu'il est défendu à tout colporteur ou détaillant quelconque d'y stationner, sous peine d'une amende de cinq piastres par chaque contravention, si c'est une personne libre, et de dix coups de fouet à la geôle de police, si c'est un esclave; à moins que le propriétaire du dit esclave ne préfère payer la dite amende.
Il est de plus résolu qu'il sera du devoir spécial du wharfinger d'inspecter chaque jour le terrain ci-dessus mentionné et d'en faire enlever et déposer aux frais des propriétaires, à tel endroit qui sera désigné par le maire, tous les matériaux quelconques qu'il y trouvera. Dans le cas où les dits matériaux ne seraient point réclamés par les propriétaires dans un délai de dix jours après leur déplacement; il devront être vendus après cinq jours d'avis dans la gazette officielle à l'enchère publique pour le compte et risque des propriétaires, qui, dans tous les cas, seront tenus de payer le montant de l'amende ci-dessus prescrite, ainsi que tous les frais de transport et de vente des objets ci-dessus mentionnés.
Signé PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 11 septembre 1838.
Signé C. GENOIS, maire.
Pour copie conforme. THEARD, Jr. secrétaire.
En vertu de l'ordonnance qui précède, avis est donné à toutes les personnes qui ont déposé ou fait déposer des meubles, pierres et autres matériaux quelconques dans l'espace triangulaire compris entre les rues Bienville, Conti et Vieille Levée et le chemin public, d'avoir à faire enlever les dits matériaux dans un délai de dix jours à compter de la dernière publication de la présente, faute de quoi le présent avis, faute de quoi les dispositions de la dite ordonnance de la première municipalité seront mis à exécution, le tout conformément aux ordres.
Le 20 septembre 1838.
29 sept C. GENOIS, maire.

THE en boites, demi boites et boites de 13 livres Divers articles de Chine, importés directement et à vendre par 13 sept R. DE [illegible] & Co

SUCRE blanc de la Havane—60 caisses, en magasin et à vendre par
[illegible] SLATER & TRIER,
[illegible] 40, rue Poydras

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de premier district judiciaire—[illegible] de la Louisiane—A tous ceux qui ces présentes verront—Salut—Attendu que Michael Maher a, par acte à une vente faite par le shérif de la paroisse de la Pointe Coupée de la propriété ci-après décrite, s'est adressé en cette cour où la dite vente fut enregistrée le [illegible] jour de septembre de l'année 1838, pour un acte conformément à un acte de la législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des adjudications de ventes judiciaires", approuvé le 10 mars 1834. Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées par les présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cour du premier district judiciaire, qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de loi dans l'ordre, le décret ou le jugement de la cour en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou la publication de la vente, en pour une autre cause, [illegible] de faire voir, dans trente jours à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le shérif, jeudi le [illegible] mai de l'année 1838, en vertu d'un décret de cette cour rendu le 3 de mars de l'année 1838, dans l'affaire de Michael Maher vs. Samuel Chapman no. 15,265 du docket de cette cour, à laquelle vente s'est rendu acquéreur pour le prix de six mille huit cent cinquante piastres payable comptant.
Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir:
La huitième du quart de sections ou morceau de terre situé dans la paroisse de la Pointe Coupée, dans le Township no. [illegible] range no. 9, et sections 164, 165, 166, 163, 164, 65, 64 et 71 contenant en tout deux cent quatre vingt six arpens plus ou moins, conformément à l'arpentage des Etats Unis.—Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la cour susdite, ce 7 septembre 1838. F. LEBLANC,
11 sept—1m30 député greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de premier District Judiciaire—Wm. Henry Maher contre ses créanciers et les créanciers de Meisenberg & Co.—No. 15,633—La cession des propriétés du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée de ses créanciers ait lieu en l'étude de Théodore Seghers, notaire, mercredi, le 31 octobre prochain, à dix heures du matin, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en attendant toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
C. Randall est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Par ordre de A. M. Buchanan, juge de ladite Cour, ce 28 septembre 1838. THEODORE LEWIS,
29 sept—3ps Député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans,—Présent l'hon. Charles Maurian, juge, 13 septembre 1838—No. 11,132—John White, actuellement absent contre ses créanciers et les créanciers de White & Foley—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers de John White et de Whitch Foley, ait lieu en pleine cour le 10e. jour d'octobre prochain, afin de délibérer sur les affaires de John White, dans sa capacité individuelle et comme membre de la société de White & Foley, et de décider les moyens pour lesquelles ledit John White ne serait pas déchargé conformément à la loi, et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Par ordre de la Cour—Bureau du greffier, Nouvelle Orléans, 13 septembre 1838. J. OLLIE,
15 sept—7, 8ps Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No. 11,133—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—13 septembre 1838—Abraham Brown contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en pleine cour, le samedi 6 d'Octobre prochain, afin de prendre en considération les affaires dudit insolvable, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Par ordre de la Cour, bureau du Greffier, Nouvelle Orléans, 13 septembre 1838. J. OLLIE,
15 sept—7, 8ps Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de premier district judiciaire—Samuel Chapman vs ses créanciers—Il est ordonné que les créanciers de l'insolvable, soient à se réunir en pleine cour le jeudi 4me. jour du mois d'octobre prochain, à 10 heures du matin, pour déduire les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le dit pétitionnaire ne jouirait pas du bénéfice des lois faites pour le soulagement des débiteurs insolvables, et en même temps toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses propriétés, sont et demeurent suspendues, MM. Eimer & King, sont nommés pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Par ordre de la cour, le 11 septembre 1838.
12 sept—10 THEO. LEWIS, dép. greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge.—No. 11,105—N. Reymond contre ses créanciers.—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers dudit insolvable aient à s'assembler en pleine Cour, le lundi 8 d'octobre prochain, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.
Par ordre de la Cour—Bureau du greffier, Nelle-Orléans, 14 septembre 1838. ARM. GUYOL,
18 sept—4,2ps Député Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—No 11,134—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—25 septembre 1838—Valerie Lorraine f. d. c. l. contre ses créanciers—Sur lecture et enregistrement de la pétition et de la cédule dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, que les créanciers de l'insolvable dans cette affaire, s'assemblent en pleine cour le vingt-deuxième jour d'octobre prochain, afin de déduire les raisons, s'il y en a, pour lesquelles ledit insolvable ne serait pas déchargé, et en même temps toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues.
Par ordre de la Cour, Bureau du Greffier, Nelle Orléans, 25 septembre 1838. ARM. GUYOL,
27 sept Député Greffier.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Hugh Ferrie—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à compter de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John L. Lewis administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte, et ledit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la Cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
29 sept Rég. des Testaments.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Wm. E. Watkins—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par James Rainey, exécuteur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
29 sept Register des Testaments.

PROCLAMATION,
PAR ALEXANDRE G. McNUTT,
Gouverneur de l'Etat du Mississippi.
ATTENDU qu'il a été constaté à l'exécutif de cet Etat, que dans la nuit du 24 août, mil huit cent trente huit, Magnus T. Rogers, détenu à la prison du comté de Yazoo, sous l'accusation de meurtre de James F. Rainey, est parvenu à s'échapper; et attendu que la justice et l'humanité, exigent que le dit Rogers soit de suite ramené dans la prison d'où il s'est échappé à la justice, pour répondre de ce délit. En conséquence, je publie cette proclamation, offrant une récompense de trois cents piastres pour la capture dudit Rogers, à la personne qui l'arrêtera et le fera incarcérer dans une des prisons des Etats Unis, pour qu'il puisse être traduit en justice.
Et j'offre, en outre, une autre récompense de cent piastres à celui qui pourra faire arrêter et donner des preuves sur la participation de ceux qui ont aidé le crime à s'évader. Et j'ordonne par le présent à tous ceux qui ont aidé le dit Magnus T. Rogers dans sa fuite, de se rendre en dedans six jours à la justice. Et de plus, j'enjoins à tous officiers, civils ou militaires, de prêter assistance afin que les dits offenseurs soient amenés à répondre sur les charges portées contre eux.
Donné sous ma signature et le grand-sceau de l'Etat, en la ville de Jackson, ce 29e. jour d'Août 1838.
A. G. McNUTT.
Par le gouverneur:
BARRY W. BENSON, secrétaire d'Etat.
Le dit Rogers est d'environ 5 pds 6 pces, d'un beau teint, yeux bleus, cheveux châtain clair, d'un corps disposé à être gras, belle carrure, et bien pris, très-intelligent et d'un caractère très-gai; et selon toutes probabilités, il est bien muni d'argent, qu'il dépensera aisément.
Jackson, 30 août 1838. 2 oct—4

RECU par les derniers arrivages du Havre et à vendre par le soussigné, les articles suivans, savoir:
50 caisses vin blanc, Chablis vieux,
25 do do de Mainasoule,
50 do sirop de groseille, framboise,
25 do jus de do
20 do Absynthe suisse de Dubier à Couvet.
En magasin, d'importation antérieure:
20 caisses cruchons liqueurs figures en porcelaine,
20 do de forme hollandaise,
50 do de Curaçao de Hollande, petit modèle,
30 do Eau de Seltz,
100 paniers vin de Champagne,
3 demi pipes vieille eau de vie champagne,
15 milliers cigares Havane,
20 barriques vin vieux St. Julien Médoc,
10 do Pauillac Médoc,
12 do Montferrand,
20 caisses cognac à l'eau de vie, Sadie frères,
25 do Eau de vie de Dantzick,
20 do Marasquin de Zara,
25 do Kirschenwasser,
10 do Vin de Nuits,
10 do Chambertin,
[illegible]
Pour les prix et conditions s'adresser à
E. A. LEFEBVRE,
29 sept rue Toulouse No. 10

LES soussignés ont dans ce moment et en bon ordre:
Pâtés de bécasse truffés,
Do de perdreaux truffés,
Do de foies de canards de Toulouse, truffés.
Fruits en marmelades dans leur propre jus,
Bon petit vin de muscat en de [illegible],
Vin de Bourgogne, de diverses marques,
Fruits de la Havane en confitures dorées en jarres,
Chocolat de la Havane,
De de la manufacture de Boomin & Liony de Philadelphie,
Et De à la vanille française.
LOREILHE & VALETON,
27 sept 23, rue Royal

RECU par les derniers arrivages du Havre et à vendre par les soussignés, savoir:
50 caisses vieux kirchwasser de la Forêt Noire.
20 pièces fromage de Gruyère, d'importation antérieure.
Vin de Rhin, garanti véritable, importé de Frankfort.
20 caisses Hochheimer de 1831,
12 do Marcobrunner de 1834,
12 do do de 1827,
12 do Johannisberg de 1822,
12 do Manolte do 1831,
F. X. Conque & Co.
11 sept rue Conti, No. 61 en bas.

EAU DE THOMASTON, à vendre, s'adresser à F. H. MONTMASSY, Herbriot, rue des Remparts, entre Conti et St. Louis, près de la Chapelle.
29 sept—3

CHARBON DU CANNEL—Un lot de choix de ce charbon, [illegible]. W. [illegible] MURPHY, [illegible]

[illegible] qui désirent [illegible] Le steamer CARNIAN, [illegible] de la Nouvelle Orléans pour le Bayou St Jean [illegible] Plaquemines, les Lundis à midi précis, et revient pour partir pour les Opelousas tous les Jeudis à midi, pendant la saison, des onze heures [illegible] Les passagers trouveront toujours chez M J Orillon des voitures pour les transporter, et des waggons pour leurs bagages ou marchandises.
4 sept FOLLAIN, BELOCQ & DEJELOS

Paquebot entre la Nouvelle-Orléans et la Balise [illegible]
Le steamer LEVANT, bien construit et marcheur de première classe, commandé par le capitaine Laurent, fera [illegible] pendant toute la saison, les voyages ci-dessus mentionnés, et des ports intermédiaires. Il partira de la Nouvelle Orléans tous les dimanches à 10 heures du matin, et de Bayou Goula tous les mercredis, à la même heure.
23 avril J. S. COLLA, Agent.

POUR LA BAIE ST. LOUIS, Pass Christian Biloxi et Pascagoula.
Le steamer GIRAFFE, à basse pression, capt. Swiler, partira pour les ports ci-dessus tous les mercredis et samedis matin, immédiatement après l'arrivée du char de 7 heures. Il sera de retour au rail road tous les lundis et jeudis. Le public peut être assuré sur une grande ponctualité. Pour passage, s'adresser au
14 avril CAPITAINE SWILER.

BATEAU A VAPEUR A VENDRE.
A vendre—Le solide bateau-à-vapeur MOHICAN, maintenant mouillé vis à vis la rue Girod, bien calculé pour le touage
Il sera vendu à des termes accommodans.
FORSYTH & LIMERICK,
5 sept 120, rue des Magasins

BOTTES, SOULIERS & BRODEQUINS—104 caisses reçues par la barque Henry et à vendre par
E. G. HOBBS,
2 oct—1m 16, rue de la Douane

B. DUBUISSON dentiste, de retour à la Nouvelle Orléans, a pris une maison rue des Ursulines no. 148, où il exercera sa profession. Il continuera d'extraire les dents chez lui à quatre escalins.
sept 11—6m

BLANC DE BALEINE—50 caisses de 4 à la livre; 25 dito de 5, et 25 dito de 6, en débarquement du navire Yazoo, et à vendre par
J. B. BAYLEY,
29 sept 14, rue Bienville.

BEURRE—10 barillets beurre de l'Ouest, en magasin et à vendre par
HEFFORD & SORGENFREY.
22 sept 34, rue de Commerce

BRODEQUINS et Pantoufles—66 caisses assorties à la saison, en débarquement du navire Gohandie et à vendre par E. G. HOBBS,
6 sept—1m 16, rue de la Douane

BEURRE—15 firquins beurre de Goshen, en débarquement du navire Mississippi, et à vendre par ROBERT H. WHITE,
1er oct 34, rue Gravier.

CHANDELLES—300 caisses blanc de baleine, en débarquement du navire Mississippi, de New-York, et à vendre par ROBERT H. WHITE,
1er oct 34, rue Gravier

BALANCES à plateformes, potences, de Locke, assorties, de toutes descriptions, constamment en magasin et à vendre par
COOLIDGE & PLIMPTON,
20 sept 24, rue Gravier.

CAFE—30 sacs café de la Havane, à vendre par
JOSEPH LANDIS & Co.
29 sept 14, rue Poydras

CIGARRES DE LA FLORIDE—Quelques caisses en magasin et à vendre par
LONG & GRIVOT.
1er oct 18, rue Poydras.

CAFE vert de la Havane, sucre blanc, et différentes qualités de cigares, à vendre par
SLATER & TRIER,
27 sept 40, rue Poydras.

CAFE de St. Jago—100 sacs de qualité supérieure à vendre par SLATER & TRIER,
27 sept 40, rue Poydras.

CAFE DE LA HAVANE—72 sacs café de la Havane, en débarquement du brick Caledonia, à vendre par R. GRONING & Co
27 sept

CORNICHONS—15 barils cornichons de pays, en bon ordre, à vendre par KIDDER & HEAD,
25 sept 24, rue Poydras.

CIGARES—20 milliers cigares de Principe, en magasin et à vendre par KIDDER & HEAD,
25 sept 24, rue Poydras.

CIGARES—100 milliers cigares américains, 20 milliers dito espagnols, 20 milliers dito pour de détail. En magasin et à vendre par
WOOD & SIMMONS,
22 sept 80, rue des Magasins.

COUVERTES pour nègres, qualité supérieure, à vendre par H & W. ANDERSON,
25 sept 84, rue Tchoupitoulas.

CRISTAUX anglais—Gobelets, verres à vin, à pied, carafes, bouteilles, à conserves, en cristal anglais, pour champagne, verres à vin pour le bock, en débarquement et à vendre à des termes accommodants, pour clore des ventes, par H & W. ANDERSON,
25 sept 84, rue Tchoupitoulas.

CAFE—450 sacs café de Laguyra, 424 sacs dito de Rio, 353 dito de la Havane, en magasin et à vendre par R. GRONING & Co.
25 sept

CIDRE DE CHAMPAGNE—30 caisses, de qualité supérieure, à vendre par J. B. BAILEY,
29 sept 14, rue Bienville.

CLOUS—250 barils de clous assortis en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE,
1er oct 34, rue Gravier.

CHANGE sur Philadelphie, à vendre par
JAMES D. DENEGRE,
14, rue de la Douane.

CIMENT—20 barils en magasin et à vendre par
WOOD & SIMMONS,
20 sept 80, rue des Magasins

DRAP—31 balles draps français de laine, en débarquement, et à vendre par
KOHN, DARON & Co,
9 sept 29, rue Bienville

DOUBLONS espagnols, à vendre par
M. S. CUCULLU, LAPEYRE & Co.
25 sept rue Toulouse No. 27.

FARINE—340 barils farine supérieure, et 130 barils do. fine, de nouveau froment, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,
27 sept 17, rue du Commerce

FOIN à fleurs—100 balles foin de l'Est, à vendre par
LEVI H. GALE,
27 sept—10 92, rue de la Commune

HUILE—15 barriques huile d'hiver purifiée, en débarquement du navire Mississippi, de New York, et à vendre par ROBERT H. WHITE,
1er oct 34, rue Gravier.

HUILE DE PALMA-CHRISTI—Huile de palma christi Nos. 1 et 2, de Dr. Baker, à vendre par
HEFFORD & SORGENFREY,
22 sept 34, rue du Commerce

HABILLEMENTS POUR NEGRES—3 caisses habillements en linsey, à vendre à bon marché par KIDDER & HEAD,
25 sept 24, rue Poydras.

HUILE DE BALEINE—2300 gallons huile blanche pour l'hiver, garantie pure, en magasin et à vendre par J. B. BAILEY,
27 sept 14, rue Bienville.

JAMBON, pièce-côte—56 boucauts en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG,
27 sept 17, rue du Commerce

LETTRES de change sur Paris, à vendre par
R. GRONING & Co.
27 sept

LETTRES de change sur Charleston, à vendre par J. ROBERT & Co.
27 sept 47, rue Bienville.

MAIS—3000 sacs maïs en bon ordre pour l'exportation, en magasin et à vendre par
HEFFORD & SORGENFREY,
29 sept 34, rue du Commerce

POMPES TOURNANTES—Pompes patentées de Hubbard, en magasin et à vendre par
LONG & GRIVOT,
1er oct 18, rue Poydras.

PORC—40 barils mess, 25 barils dessous, 12 barils salt clear, 50 barils soft-mess, 20 barils épaules, 20 barils porc du Missouri, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG.
27 sept 17, rue du Commerce

PORC—200 barils Porc mess, M. O. et épaules, à vendre par
LAYET & AMELUNG,
19 sept 17, rue du Commerce.

RIZ—31 tierçons de riz frais de la Caroline, de qualité supérieure, à vendre par
SLATER & TRIER,
27 sept 40, rue Poydras.

SAVON—400 caisses savon de Moncton, en magasin et à vendre par R H WHITE,
1 oct 34, rue Gravier

THE—40 demi-boites thé poudre à canon, en débarquement du navire Mississippi, de New-York, et à vendre par ROBERT H. WHITE,
1er oct 34, rue Gravier.

THE—300 caisses thé Young Hyson, en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE,
1er oct 34, rue Gravier.

TABAC—300 caisses tabac manufacturé, en magasin et à vendre par ROBERT H. WHITE,
1er oct 34, rue Gravier.

TOILE A VOILE—15 balles toile à voile légère, à vendre par R H WHITE,
1 oct 34, rue Gravier

TRAITES sur Charleston, à vendre par
25 sept R. GRONING & Co.

TRAITES sur New-York, à vendre par
25 sept R. GRONING & Co.

TOILES brunes et blanches—Dix caisses toiles brunes et unies, à vendre par
H. & W. ANDERSON,
25 sept 84, Tchoupitoulas.

TOILE et cordes d'emballage—300 pièces toile et 600 rouleaux cordages, en magasin et à vendre par LAYET & AMELUNG.
27 sept 17, rue du Commerce

TOILE D'EMBALLAGE—60 pièces à vendre à bon marché, par WOOD & SIMMONS,
22 sept 80, rue des Magasins.

VIN—150 quarts barriques de Malaga doux, à vendre par ROBERT H. WHITE,
1er oct 34, rue Gravier.

VIN—300 caisses Vins de Bordeaux assortis des meilleures marques, en magasin et à vendre par KOHN, DARON & Co.
9 sept 29, rue Bienville

VIN de Bourgogne en caisses, à vendre par
SLATER & TRIER,
27 sept 40, rue Poydras.

VIN DES CANARIES—400 pipes, demi pipes et quarts de pipes excellent vieux vin des canaries, d'importation directe, à vendre par
H. & W. ANDERSON,
25 sept 84, rue Tchoupitoulas.

VINS ET PEINTURES—30 paniers champagne, 5 quarts de pipes vieux vin de Porto; 100 barils plomb en couleur, à vendre par J. B. BAILEY,
25 sept 14, rue Bienville.

VINS ROUGES—500 caisses vins d'excellente qualité et de diverses marques, à vendre par
H. & W. ANDERSON,
25 sept 84, rue Tchoupitoulas.

VIEILLE eau de vie de pêche—30 barils vieille eau de vie de pêche, à vendre à des termes raisonnables, par H. & W. ANDERSON,
25 sept 84, rue Tchoupitoulas.

WHISKEY d'Irlande et d'Ecosse—Dix poinçons whiskey et vieux whiskey de Cork et de Islay en magasin et à vendre par H. & W. ANDERSON,
25 sept 84, rue Tchoupitoulas.

CABOTAGE.

PAQUEBOTS POUR NEW YORK
[Nouvelle Ligne.]
Devant partir ponctuellement tous les LUNDIS, pendant la Saison, chargés ou non

Navire Orléans, capt. S. Sears, 599 tons. 27 Nov
Navire Alabama, capt C C Berry, 474 tons. 11 Dec
Navire Arkansas, capt E S Denis, 657 " 15 Dec
Navire Saratoga, capt W Hathaway, 544 tons 8 Jan
Navire Nashville, capt D Jackson, 680 " 22 Jan
Navire Kentucky, capt J Banker, 650 " 5 Fév

Les navires ci-dessus sont de première classe doublés et chevillés en cuivre, et ayant été construits à New-York, expressément pour ce commerce, ces navires n'éprouvent jamais de retard en passant la barre.
Les capitaines sont des hommes d'une grande expérience; ces bâtimens seront toujours remorqués en descendant ou en montant le Mississipi. Ils ont des appartemens parfaitement meublés, et leurs tables seront toujours servies des meilleures provisions.
Le prix des passages à la chambre est de $90, sans vin ni liqueur; les officiers et l'équipage ne boivent que de l'eau. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à H. O. AMES.
No. 46 rue du Camp.
Ces navires ne seront pas responsables des coulages, casse de verreries, quincaillerie, marbre ou grains, cuivre, acier etc., ni des paquets ou objets à moins qu'un connaissement ne soit fait et signé au bureau des agens. 6 juin—a

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Hande—Pour succéder à l'Archer—La barque, paquebot régulier, GAZELLE, capt. A. H. Eldridge, partira comme il est dit ci-dessus. Elle a de beaux emménagements pour les passagers. S'adresser au capitaine à bord, en face de la rue St. Philippe, ou à JAMES D. DENEGRE,
sept No. 14, rue de la Douane

POUR LA BAIE ST. LOUIS.
Les soussignés expédieront régulièrement chaque semaine, deux goëlettes pour la Baie St. Louis. Pour fret seulement, s'adresser à
W E & R MURPHY,
27 juin 132, Vieux Bassin

PORTS ETRANGERS.

POUR LA HAVANE.
Le brick fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, RINGLEADER, capitaine Hoff, partira sous peu pour le port sus-dit. Pour le reste de son fret ou passage, s'adresser à bord ou à
25 sept R. GRONING & Co.

POUR LE HAVRE.
Le navire fin voilier, YORKE, classé A 1, capitaine Larabee, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret d'environ 200 balles ou passage, s'adresser à
26 sept R. GRONING & Co.

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier ZOTOFF, classé A 1, capitaine Jacob Merrill, partira sous peu. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
26 sept 92, rue de la Commune

A VENDRE—La goëlette tirant peu d'eau, LAFAYETTE, du port de 500 barils, bien pourvue et en bon ordre pour mettre en mer. Elle est propre aux voyages de la baie. Pour plus amples informations, s'adresser à
KIDDER & HEAD,
25 sept 24, rue Poydras

A VENDRE OU A FRETER.
La goëlette GENEVA, doublée et chevillée en cuivre, est prête à se mettre en mer. Pour les conditions, s'adresser à A. M. DE MIRANDA,
11 sept 113, rue Bourbon.

A VENDRE OU A FRETER.
La goëlette CORA, doublée et chevillée en cuivre, est prête à prendre la mer. Pour les conditions, s'adresser à A. M. de MIRANDA,
11 sept No. 113, rue Bourbon.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER ET DE BANQUE D'ATCHAFALAYA.
Nouvelle Orléans, le 11 septembre 1838.
A UNE assemblée des membres de la direction tenue ce jour, les résolutions suivantes ont été unanimement adoptées:
Résolu que les personnes qui ont des actions dans cette institution, et sur lesquelles moins de cinquante piastres sur chacune ont été payées, sont et demeurent notifiées de faire les paiemens suivans, aux époques ci-dessous désignées, savoir:
Des actions sur lesquelles *quarante cinq* piastres par action ont été payées, devront payer cinq piastres, sur chacune des actions, d'ici au 1er jour du mois de janvier prochain.
Des actions sur lesquelles *quarante* piastres par action ont été payées, devront payer cinq piastres, sur chaque action, d'ici au 1er décembre prochain, et cinq piastres, sur chaque action, d'ici au 1er de janvier prochain.
Des actions sur lesquelles *trente cinq* piastres par action ont été payées, devront payer cinq piastres, sur chaque action, aux jours ci après désignés: 1er de novembre, 1er. de décembre, et 1er. de janvier prochain.
Des actions sur lesquelles *trente* piastres par action ont été payées, devront payer cinq piastres par chacune des actions, aux époques ci-après: 1er de novembre, 1er. de décembre prochain, et dix piastres le 1er de janvier prochain.
Des actions sur lesquelles *vingt cinq* piastres par action ont été payées, devront payer cinq piastres sur chacune des actions, au 1er. de novembre prochain, et dix piastres par chacune des actions aux époques ci-après: 1er. de décembre et 1er. de janvier.
Résolu que les actions sur lesquelles moins de vingt cinq piastres sur chacune d'elles ont été payées, seront déclarées confisquées au 1er de janvier prochain, à moins qu'il ne soit payé vingt cinq piastres de plus sur chacune des actions, d'ici au jour ci-dessus mentionné, ou le montant requis par le 15me article de la charte.
Résolu que la 15me. section de la charte, qui dit qu'aucun dividende ne sera accordé à aucun actionnaire, sur aucune action sur laquelle moins de cinquante piastres auront été payées, sera strictement mis en force, et qu'aucun dividende ne sera accordé sur de telles actions avant que le montant de cinquante piastres n'ait été payé.
Résolu que le caissier est et demeure requis de publier les résolutions ci-dessus dans deux des journaux de la Nouvelle Orléans pendant trente jours, et adresser une circulaire à chaque actionnaire contenant les dites résolutions, et lui déclarer que la direction est résolue de mettre en force les peines qui y sont prévues.
Signé C. HARROD,
13 sept—1m Caissier.

LES soussignés reçoivent par les navires Yazoo et Mozart, un assortiment de marchandises d'hiver, composé des articles suivans:
Indiennes françaises et américaines, bombazines et bombazettes noires, coton blanc et écru de toutes les qualités, toiles de Paris et d'Irlande, bas d'enfans, de soie noir et blanc pour hommes et femmes, drap bleu et noir, draps bleu, bas de laine assortis, flanelle blanche et rouge, mérinos anglais et français, parasols de soie et coton à coudre, gants en peau pour femmes et hommes, dito de soie, dentelles et broderies en bobinet, cravates de soie noire, bretelles, mousseline-laine imprimée foncée et claire, schalls Thibet 3/4, 6/4 et 7/4, dito en filet soie, écharpes, mouchoirs, foulards, pièces de soie nouveaux genres, cols et corsets, mouchoirs de soie nouveaux genres, cols et pièces, robes mousseline brodée, colonnades bleues et indiennes américaines ainsi qu'une grande quantité d'autres articles qu'ils vendront à bas prix, en gros et en détail.
E. LEFEBVRE & FRERE,
25 sept encoignure des rues de Chartres et Conti.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Conseil de la première municipalité.
Séance du 17 septembre 1838.
RESOLU qu'il sera du devoir de tous les officiers de police de la première municipalité de faire exécuter l'ordonnance pour la suppression des cerfs volants dans les limites de cette municipalité.
Il est de plus résolu que le maire soit invité à faire publier la dite ordonnance dans la gazette officielle, et de plus à la faire publier au coin des rues au son du tambour.
Signé PAUL BERTUS, recorder.
Approuvé le 18 septembre 1838.
Signé C GENOIS, maire.
Pour copie conforme. THEARD Jr., secrétaire.
Extrait d'une ordonnance concernant la sûreté et commodité du passage dans les rues, places et autres voies publiques de la Nouvelle Orléans, approuvée le 26 août 1816.
Art. 14. Il est défendu d'exposer aux fenêtres, balcons, ou autres parties des maisons, murs ou clôtures aucunes caisses, pots de fleurs ou autres choses faisant saillie sur la rue ou voie publique, et capables de nuire par leur chûte, de gêner ou de blesser les passans et il est pareillement défendu de jeter soit de jour soit de nuit, par les fenêtres, balcons ou autres parties des maisons, de l'eau, de l'urine, des ordures, ou tout autre objet dans le cas de blesser, endommager ou salir les passans, d'exposer en vente des chevaux, mulets ou autres bêtes de somme dans les rues, sur les chemins, levées ou autres voies publiques, et d'exercer les chevaux dans les dites rues ou voies publiques; d'y élever des cerfs volans et de s'y livrer à des jeux ou exercices capables d'effaroucher les chevaux, de nuire aux passans ou d'embarrasser la marche des voitures. Et tout délinquant paiera une amende depuis deux jusqu'à cinq piastres à chaque contravention, et par chacun des cas ci-dessus spécifiés, de laquelle amende les pères, mères, tuteurs, maîtres ou maîtresses seront respectivement responsables pour leurs mineurs, apprentis ou esclaves. 27 sept

CASSE très bonne et belle, à vendre par
P. CUSACH,
No. 5, rue St. Pierre en face de la Place d'Armes
29 sept

TABAC—quarante balots tabac en feuilles, à vendre à bon marché, pour clore une consignation, par SCHMIDT & WERNER,
29 sept 80, rue Bienville.

ESPECES—Piastres mexicaines, à vendre par
SCHMIDT & WERNER,
29 sept 80, rue Bienville.

TRAITES sur la Havane, à vendre par
JOSEPH PRATS,
56, rue Ste. Anne.

VIEILLE EAU-DE-VIE Française—Trente pipes vieille eau de vie de Cognac, à vendre par
H & W. ANDERSON.
25 sept

FARINE—250 barils fleur de blé nouveau en magasin et à vendre par
HEFFORD & SORGENFREY,
29 sept 34, rue du Commerce

EAU DE VIE et genièvre, domestique, à vendre à des prix modérés par J. & L. GIRARD,
2 juin 12, rue Conti.

RIZ—58 tierçons riz frais, reçus et en débarquement du brick Daniel Webster, à vendre par
F. J. FORSTALL & BROTHER,
15 sept—6 No. 3 Front Levée

A LOUER.
UNE négresse bonne domestique de maison.
JOS. BARTHET,
11 sept 28, rue Toulouse.

CHANGEMENT DE DOMICILE—Le docteur Chauveau a transporté son domicile rue Bourbon No. 121, entre St. Louis et Conti, vis-à-vis les écuries de M. Charles François. 25 sept—6

RELIURE—Le soussigné a transporté son établissement de RELIURES au No. 81, rue de Chartres; où l'on exécutera avec promptitude toute espèce d'ouvrage qui lui sera envoyé.
14 août Wm. BLOOMFIELD.

SANGSUES.
Reçu par le navire St. Mary, un assortiment de belles SANGSUES, à vendre en gros et en détail, au Dépôt de la rue du Quartier, No. 25, entre les rues Condé et Vieille Levée. 25 sout.

BANQUE DU COMMERCE.
Nouvelle Orléans, 29 septembre 1838.
LETTRES DE CHANGE sur Londres et Paris, à vendre par cette banque. G. O. HALL,
29 sept caissier.

MAIS—1,000 boisseaux maïs en magasin et à vendre par COOLIDGE & PLIMPTON,
29 sept 24, rue Gravier.

FER-BLANC—1000 caisses fer-blanc un tier X, reçues par les navires Gohandie et [illegible] de Liverpool et à vendre par EDWARD HALLARD,
27 sept—3 15, Bank Place,